

Facilités de circulation

Mariage, concubinage, séparation, divorce, décès :
signalez le changement de situation

- Le droit aux facilités de circulation est étudié par l'Agence paie et famille dès la liquidation de la pension mais il n'est pas figé dans le temps.
- Les ayants droit : le conjoint, le veuf, le partenaire de PACS, le concubin peuvent bénéficier de facilités de circulation
- Le droit aux facilités de circulation appartient exclusivement au retraité (désigné ouvrant droit) qui est responsable de l'utilisation qui en est faite.



- Tout au long de votre retraite, il vous appartient de signaler à l'Agence Famille Retraités, dans les meilleurs délais, tout changement intervenu dans votre situation.
- Mariage, PACS, concubinage, ... pour obtenir des facilités pour votre conjoint.
- Décès, divorce, séparation, ... pour supprimer les droits à facilités de votre conjoint.
- Pour cela, rendez-vous sur le site

<https://services-aux-retraites.sncf.com/>

Et faite votre démarche en quelques clics...

Gérer vos questions

Écrire à l'Agence Famille >

Suivre les questions en cours

1

Cliquez « Poser une question »

2

Cochez
Votre choix

- Déclarer un concubinage
- Déclarer un mariage ou un PACS
- Déclarer une séparation ou un décès
- Demande de FC Concubin (Retour justificatifs)
- FC Partenaire de couple Campagne de Contrôle
- FC Ascendants 1ère demande
- Demande carte FIP
- Permis international à titre privé
- Bon de transport
- Mes FC Dématérialisées - Réclamation reprise fichets
- Détaxe
- Autre question FC

Ce qui déclenche l'ouverture
d'un formulaire en bas de page

Déclarer un concubinage

Si votre vie commune date de plus d'1 an, vous joindrez les justificatifs demandés.

Les facilités de circulation peuvent être accordées à votre concubin(e) après 1 an de vie commune.

Les conditions sont reprises dans la note d'information « Note d'information - Je déclare un concubinage » téléchargeable ci-dessous.

Attention, pour une prise en charge optimale de votre demande, il est indispensable de joindre les pièces nécessaires détaillées dans la note d'information.

TÉLÉCHARGER

 Note d'information - Je déclare un concubinage - PDF - 29Ko >

Complétez le formulaire adapté à votre demande

Téléchargez la note d'information éventuelle

3

IDENTIFICATION DE L'OUVRANT DROIT

N° d'immatriculation SNCF :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Etablissement :

Vérifiez votre identité

4

DÉCLARATION D'UN NOUVEAU CONCUBIN

Etat civil du concubin : M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Nom usage (s'il différent) :

Sexe :

Né(e) le à (commune si né(e) en France ou pays)

Complétez le formulaire

5

Complétez le formulaire (suite)

VOTRE CONCUBINAGE DATE DE MOINS D'1 AN, OU LE RETOUR AU FOYER DE VOTRE CONCUBIN(E) DATE D

Vous voudrez bien nous adresser 1 an après le début de votre concubinage :

- Justificatif de vie maritale : datant du début du concubinage (1)
- Extrait d'acte de naissance intégral de moins de 3 mois pour vous même
- Extrait d'acte de naissance intégral de moins de 3 mois pour votre concubin(e)

Votre concubinage est-il **en suspens** pour l'attribution des Facilités de Circulation (3) ?

Oui Non

Répondez aux questions éventuelles

6

Le Règlement RH006 fait obligation aux agents de déclarer tout changement dans leur situation familiale

Certifié exact le 11/11/2024

Pièce(s) jointe(s) (2 Mo maximum)

Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné

Important : Joignez les justificatifs demandés

7

Votre question (2000 caractères maximum)

Veillez trouver ci-joint ma demande complétée.

Posez une question éventuelle

8

Complétez le formulaire (suite)



La procédure est la même quelle
que soit le formulaire demandé!

- Si vous rencontrez des difficultés

- **Vous pouvez appeler :**

Un numéro unique : 0809 400 110 (numéro vert)

Votre numéro d'immatriculation SNCF est nécessaire pour l'orientation de votre appel.

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Appel gratuit depuis un poste fixe

- **Vous pouvez écrire :**

Centre de Numérisation de l'Agence Famille

CS 10411

80041 Amiens cedex 1

Joignez les pièces justificatives et pensez à noter votre numéro d'immatriculation SNCF sur toutes vos correspondances